



**DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE  
AUX MATÉRIAUX ET SES CONTENANTS PRODUITS FINIS  
EN CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

### 1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

**M. :** Michelangelo Anderlini

**Fonction:** Directeur technique

**Fabricant :** BIOPAP® Srl Società Benefit, Via Edison 237 -20019 Settimo Milanese (MI) ITALIE

### 2. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

**Description:** Contenants alimentaires Compostables pour conditionnement en Atmosphère modifiée (MAP)

**Référence:** Barquettes BIOPAP® MAP – Brevet EP 17 185 153 8

**Composition du matériau constituant la structure de l'objet (de l'extérieur vers l'intérieur, au contact de l'aliment) :**

Carton en cellulose vierge blanchie (ECF) avec adhésif biopolymérique et une barrière en hydrate de cellulose et laque scellante

**Déclaration émise le :** 21/02/2025

### 3. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Les contenants alimentaires BIOPAP® MAP sont adaptés au contact alimentaire direct avec des aliments secs, aqueux, acides, légèrement alcoolisés, produits laitiers et gras dans une plage de températures d'utilisations de -80°C à +145°C conformément aux :

\*DM italien 21-03-1973 et ses mises à jour ultérieures

\*Rég. CE 1935/2004

\*Rég. UE 10/2011, 1416/2016 et Reg. UE 2018/831, 37/2019 et 1338/2019

\*Mise en œuvre de la directive CE 72/2002

\*DPR italien 777/82 et ses mises à jour ultérieures

\*Directive CE 2023/2006 (BPF) et respect des directives du BRC IOP (emballage) et les exigences des USA en matière de BPF (21 CFR 110)

\*Réglementation de la FDA, 21 CFR Regulations part 175-186, 1er avril 2016 adapté au contact alimentaire avec les aliments secs, les aliments aqueux et gras de grade I, II, III IV-A, IV-B, V VII-A, VIIB, VIII, IX tels que décrits dans le tableau 1 de la norme 21 CFR tels que décrites dans le tableau 1



du 21 CFR 176-170(c) dans les « conditions d'utilisation » E, F, G, H définies dans le tableau 2 du 21 CFR 176-170(c).

\*France : Exclusion de la définition d'un « plastique » et « plastique à usage unique », selon le décret n° 2025-80 du 28 janvier 2025 du journal officiel relatif aux dérogations à l'interdiction, prévue au III de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement (par modification de la sous-section 3 de la section 10 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement - article D541-330), d'utiliser certains contenants alimentaires en plastique.

Sur la base des déclarations d'aptitude au contact alimentaire fournies par les fournisseurs, la limite de migration globale et toutes les restrictions spécifiques sont respectées dans les conditions d'essai suivantes :

Simulant	Temps/Température	Valeur moyenne mg/dm <sup>2</sup>	Valeur limite mg/dm <sup>2</sup>
B	5h à 100°C	3,9	10
D1	5h à 100°C	2,6	10
ISOCTANE	4h à 60°C	1,7	10
ETHANOL 95%	6h à 60°C	<1	10

-Les contenants BIOPAP® MAP peuvent donc être utilisés au congélateur, au réfrigérateur, au micro-ondes et au four traditionnel.

- Les contenants BIOPAP® MAP doivent respecter les consignes suivantes : ne pas placer le contenant dans le four sans aliments. Le fond du récipient doit toujours être recouvert d'aliments. Éviter le contact ou la proximité de flammes nues, de parois chaudes et de résistances électriques. Cuire à une température ne dépassant pas + 145°C. Ne pas laisser dans le four à température maximale pendant plus de 45 minutes. Dans le four à micro-ondes, maximum 6 minutes à 800W.

### Évaluations complémentaires sur les micro-contaminants

Rapport 0206\FPM\FDC\24 daté du 12-03-24

Analyses	Méthodes	Limite maximale	Résultat
Détermination du transfert des agents anti-microbiens	EN 1104	Aucun transfert	Aucun transfert
Détermination de la solidité du papier et du carton blanchis par des agents d'azurage fluorescents	EN 648 A,B,C,D	5/5	Aucune cession / Bonne solidité
		<b>WCC</b>	<b>Résultat</b>
Détermination des substances fluorées (PFAS)	Extraction avec solvant + LC-MS/TOF	<0,001 mg/kg of food	<0,001 mg/dm <sup>2</sup> <LoQ

#### 4. Informations sur les substances sujettes à des restrictions spécifiques

- Migrations spécifiques:

La conformité a été évaluée en supposant que 100 % des substances contenues dans le matériau migraient indépendamment du temps de contact et de la température

Substance	Identification FCM	Limite mg/kg de l'alimentation	Résultats mg/kg de l'alimentation
Chlorure de Vinyle	127	0,01	ND
Chlorure de Vinylidène	130	0,01	ND
Acrylonitrile	225	0,01	ND
2,4,6-triamino-1,3,5triazine	239	2,5	2.5
Tétrahydrofuran	246	0,6	0.6
Méthacrylonitrile	312	0,01	ND

ND= non détectable

- Bisphénols:

Conformité établie par analyse HPLC-MS après extraction, conformément au rapport d'essai 0206\FPM\FDC\24 du 12-03-24

Substance	Limite mg/kg	Résultats WCC mg/kg de l'alimentation
Bisphénol A	<0.05	<0.00023 LoQ=0.01
Bisphénol S	<0.05	<0.00023 LoQ=0.01

- Métaux lourds

Conformité établie par analyse ICP avec extraction acide, conformément au rapport d'essai 0206\FPM\FDC\24 daté du 12-03-2024

Substance	Limite mg/kg de l'alimentation	Résultats WCC mg/kg de l'alimentation
Al	1	0.36
Ba	1	0.03
Co	0.05	<0.006
Cu	5	<0.05
Fe	48	0.098
Li	0.6	<0.006
Mn	0.6	0.023
Ni	0.02	0.007

Zn	5	0.6
Pb	ND	<LoQ
Hg	ND	<LoQ

- Phtalates

Conformité établie par GC MS après extraction au solvant, conformément au rapport d'essai 0206\FPM\FDC\24 du 12-03-2024

Substance	Limite mg/kg de l'alimentation	Résultats mg/kg de l'alimentation
Benzyl butylftalato	30	<0.00023
Dinbutylftalato	0.3	<0.00023
Diisobutylftalato	<0.01	0.0005
Di Etilsil ftalato	0.3	<0.0002
Diisodécylftalato	9	<0.021
Diisononilftalato	9	<0.021

- Allergènes

Les substances allergènes énumérées à l'annexe II du règlement n° 1169/2011 ne sont volontairement pas ajoutées dans les recettes de nos matériaux et contenants.

- Pesticides

Conformité suite à l'analyse HPLC-MS après extraction au solvant, rapport d'essai 0022/FPM/FDC/20 du 07-02-20 - 400 substances testées <0,01 mg/kg = LoQ=0,01.

- MOSH MOAH

Absence totale de traces détectables de MOSH/MOAH, rapport de test SQTS n° 2020L03371/1 du 7/02/20.

- OGM

Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, les OGM (conformément à la définition de la directive 2001/18/CE) ne sont pas utilisés comme composants de fabrication ou ne sont pas intentionnellement rajoutés dans nos recettes de fabrication.

- Additifs pour la fabrication du papier

Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, les substances ci-dessous ne sont pas utilisées comme composants de fabrication ou ne sont pas intentionnellement rajoutés dans nos recettes de fabrication.

- Talc (CAS 14807-96-6)
- Carbonate de Calcium (CA 471-34 1)
- Dioxyde de Titane (CAS 13463-67-7)



- Informations sur les additifs à double usage

Selon les informations reçues de nos fournisseurs de matières premières, une substance autorisée en tant qu'additif alimentaire conformément au règlement (CE) n° 1333/2008 et soumise à des restrictions peut être présente dans la composition.

Substance	Identification: numero E ou FL
Hydroxytoluène Butylé	E321
Carnauba wax	E903

## 5. Informations relatives à l'utilisation des contenants avec ce matériau

Les contenants couverts par cette déclaration conviennent au contact alimentaire direct avec des aliments secs, aqueux, acides, faiblement alcoolisés, produits laitiers et corps gras.

**Les conditions standard de contact avec les aliments, conviennent à tous les types d'aliments en :**

- Surgélation et congélation
- Conservation à température de réfrigération
- Réchauffage ou cuisson, au four à 145°C jusqu'à 45 min, au micro-onde 800 W jusqu'à 6 min

Rapport maximal de surface de contact pour établir la conformité à cette déclaration : **1kg d'aliments par 6 dm<sup>2</sup>**

## 6. Autres informations

- Impression

Les contenants alimentaires BIOPAP® MAP sont imprimés à l'extérieur avec des encres et des vernis conformes à l'utilisation dans les emballages alimentaires et respectant les bonnes pratiques EuPIA April 2024.

- Absence de substances en forme nanométrique

D'après les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, aucune substance sous forme nanométrique n'est utilisée comme composant ou ajoutée intentionnellement aux recettes de production.

- REACH

Selon les informations actuelles reçues de nos fournisseurs, seuls les composants chimiques conformes au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 sont utilisés dans les recettes de fabrication. En particulier, les substances des annexes XIV et XVII de ce règlement ne sont pas présentes dans les recettes de fabrication.

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

**En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.**

Fait à Settimo Milanese.



Michelangelo Anderlini



BIOPAR S.R.L.  
VIA EDISON, 237  
20019 SETTIMO MILANESE (MI) - ITALY

TEL/PH + 39 02 48926406  
FAX + 39 02 48929991  
E-MAIL [INFO@BIOPAR.COM](mailto:INFO@BIOPAR.COM)  
[WWW.BIOPAR.COM](http://WWW.BIOPAR.COM)

DATI LEGALI:  
P.IVA N. 13365280158  
C. F. N. 13365280158  
R.E.A. CCIAA MILANO N.1642715  
CAPITALE SOCIALE 144.230.00 EURO I.V.